



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 23 janvier Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 31

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 31 – Contre 0

Présents : Mesdames DRUEZ Yveline, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER Carole et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, PILLET Patrice, LEPETIT Jacques, COQUELIN Jacques, PRIME Christian, LAMORT Philippe, LEFEVRE Noël, MABIRE Edouard, LEBARON Bernard, LINCHEMEAU Jean-Marie, MARGUERITTE David, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, LERENDU Patrick, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, LAFOSSE Michel, DUCHEMIN Maurice, BAUDIN Philippe, HAMELIN Jacques, BOURDON Cyril.

Excusés : Messieurs ARRIVE Benoît, LEMYRE Jean-Pierre, DESTRES Henri, CATHERINE Arnaud.

Réf - n° B3_2020

OBJET : Avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une antenne de la maison des services publics communautaires et d'une bibliothèque municipale

Exposé

La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin et la ville de Bricquebec ont conclu le 2 février 2016 une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un bâtiment comprenant une antenne de la maison des services publics communautaires et une bibliothèque municipale.

Par cette convention, les parties ont désigné la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations. Ce document fixe également la clé de répartition pour la prise en charge du coût du projet, répartition définie au prorata des surfaces.

La convention prévoyait la possibilité d'un avenant après validation de la phase pro afin d'actualiser si besoin cette clé de répartition.

Au vu des plans et surfaces effectivement affectés à chacune des parties à la phase PRO, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 7 février 2019 et le Conseil municipal de la Ville de Bricquebec-en-Cotentin du 6 février 2019 ont délibéré sur la nouvelle clé de répartition des coûts du projet :

- clé de répartition initiale : Ville : 57,91 %, CAC : 42,09 %
- clé de répartition suite avenant 1 : Ville : 51,94 %, CAC : 48,06 %

L'avenant ci-joint vise ainsi à intégrer cette nouvelle clé de répartition à l'article 5.

A l'occasion de cet avenant, les articles 2 et 3 ont également été modifiés afin de tenir compte des évolutions législatives. Ces articles font désormais référence au Code des marchés publics en place de la loi du 12 juillet 1985, abrogée par l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin du 25 novembre 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n° DEL2019_017 du 7 février 2019 modifiant la clé de répartition,

Vu la délibération de la ville de Bricquebec n° 15-069 en date du 17 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération,

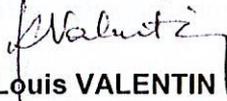
Vu la délibération de la ville de Bricquebec-en-Cotentin n° 2019-002 du 6 février 2019 modifiant la clé de répartition,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Accepte** les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une antenne de la maison des services publics communautaires et d'une bibliothèque municipale,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : Avenant N°1



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN